

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/117/2007

ATAS/304/2007

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 21 mars 2007

En la cause

Madame K_____, domiciliée , 1202 GENEVE, comparant
avec élection de domicile en l'étude de Maître VATERLAUS Doris

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
route de Chêne 54, 1208 GENEVE

intimé

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Doris WANGELER et Karine STECK, Juges

Vu la décision sur opposition du 27 novembre 2006 ,

Vu le recours du 12 janvier 2007,

Vu la réponse du 19 février 2007,

Vu le courrier du 7 mars 2007 par lequel l'assurée déclare retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Dit que la procédure est gratuite.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière:

La présidente :

Sylvie CHAMOUX

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le